

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020 A 21 HEURES**

L'an deux mille vingt et vingt-deux octobre à vingt et une heures, régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Date convocation : 13 OCTOBRE 2020

Date affichage convocation : 13 OCOTBRE 2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, GUIRAUD Delphine, DJELILATE Sonia, BENOR Giselaïne.

Messieurs : DURAND Jacques, COULON Thierry, LIOVE Serge, DRACIUS Gaston, CLEMENT David, BEHAR Yoni.

Absent(es) :

VERDIER Jean-Luc,

Absent(es) excus(és) :

FABRE Séverine, DUSAUD Romaric, JAMES Jean-Pierre, VOLEON Daniel,

Procurat ion(s) :

JAMES Jean-Pierre a donné procuration à ARMAND Marie-Paule

VOLEON Daniel a donné procuration à DURAND Jacques

Membres 15

Présents 10

Procurations 02

Votants 12

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,

Monsieur BEHAR Yoni a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de rendre hommage à M Samuel PATY en observant une minute de silence.

Les élus se lèvent et observent une minute de silence.

- APPROBATION ET SIGNATURE PV PRECEDENT

**DELIBERATION 2020-64
TRANSFERT COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET
DOCUMENTS D'URBANISME**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme du délai légal.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer afin d'exprimer sa volonté quant à ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- **S'oppose au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.**

**DELIBERATION 2020-65
TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE AU PRESIDENT D'EPCI A
FISCALITE PROPRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 est venue modifier l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le transfert du pouvoir de police spéciale des maires aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, c'est-à-dire en ce qui nous concerne au Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Cet article prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police des maires aux présidents d'EPCI nouvellement élus pour les compétences :
Assainissement, règlementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, la circulation, le stationnement, les autorisations de stationnement des taxis et de l'habitat insalubre.

Dans tous ces domaines le président de l'agglomération devient compétent même si lors de la précédente mandature certains maires s'étaient opposés ou avaient renoncé à ces transferts.

Toutefois, que le précédent président ait eu ou pas ces transferts de compétences les maires ont 6 mois à compter de l'élection du président pour s'opposer au transfert qui n'aura donc pas lieu.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de délibérer sur ce transfert de pouvoirs de police.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité s'oppose au transfert des pouvoirs de police au président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole en matière :

- **De stationnement de résidences mobiles des gens de voyage,**
- **De la circulation et du stationnement**
- **Des autorisations de stationnement des taxis**
- **De l'habitat insalubre.**

**DELIBERATION 2020-66
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DU CONTROLE DES
COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE EXERCICES 2014 ET
SUIVANTS**

Monsieur le Maire rappelle le message transmis par la Chambre Régionale des Comptes et transféré à l'ensemble des élus afin qu'ils aient connaissance du rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole concernant les exercices 2014 et suivants.

L'assemblée n'émet aucune observation quant à ce rapport

**DELIBERATION 2020-67
RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE NIMES METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire présente le rapport.

L'assemblée n'émet aucune observation quant à ce rapport

Mme GUIRAUD soulève le problème d'une canalisation d'eau dans un fossé. Il est convenu que cette question ferait l'objet d'un prochain débat.

**DELIBERATION 2020-68
CREATION DU POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 16 janvier 2020,

Considérant, que l'agent technique en charge des espaces verts, voirie et bâtiments peut-être promu au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 29 septembre 2020 concernant l'agent promu au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Considérant l'évolution des activités liées au poste de l'agent en charge des espaces verts, voirie et bâtiments (évolution technique, normes...)

Le Maire propose à l'assemblée,

La création

d'un emploi de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 novembre 2020 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette question.

Monsieur le Maire précise que nous pouvons supprimer le poste au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe mais après avoir sollicité l'avis du Comité Technique.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

La création

d'un emploi de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2020

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (35 heures hebdomadaires)

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (35 heures hebdomadaires)

- effectif : 1 (non pourvu).

Grade : Adjoint Technique (10 hebdomadaires)

- effectif : 2

Les crédits nécessaires à cette création seront affectés à l'article du budget concerné.

DELIBERATION 2020-69 CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 16 janvier 2020,

Considérant que la durée de travail des personnes chargées de l'entretien des locaux a été augmentée du fait de la création d'une classe supplémentaire, de l'occupation plus fréquente de la salle auparavant destinée aux réunions du conseil municipal devenue le secrétariat du SIRS, de l'occupation quotidienne de la grande salle des fêtes par diverses activités associatives et les écoles,
Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la durée de travail d'un des postes d'agent chargé du nettoyage des locaux,

**Le Maire propose à l'assemblée,
La création**

d'un emploi de d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 12 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2020

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Monsieur le Maire précise que nous pouvons solliciter l'avis du Comité Technique pour la suppression d'un des postes d'adjoint technique à 10h hebdomadaires pour maintenir l'effectif à 2 pour ce grade.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette question.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

La création

d'un emploi de d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 12 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2020

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3 (2 à 10 heures hebdomadaires dont 1 non pourvu et 1 à 12 heures hebdomadaires)

Grade : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (35 heures hebdomadaires)

- effectif : 1

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (35 heures hebdomadaires)

- effectif : 1 (non pourvu).

Les crédits nécessaires à cette création seront affectés à l'article du budget concerné.

**DELIBERATION 2020-70
AMENAGEMENT 1^{er} ETAGE
FOYER COMMUNAL « PAUL PORTALES »**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du 1^{er} étage du foyer réalisé avec l'aide du CAUE ainsi que le prévisionnel de financement.

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste notamment à des travaux d'isolation, d'étanchéité pour l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment, l'accessibilité aux personnes handicapées aux salles qui seront aménagées au 1^{er} étage avec notamment une salle de spectacle accessible par un ascenseur et tous les aménagements indispensables à la sécurité du bâtiment.

- Montant du projet : 1 375 000 € HT soit 1 650 000 TTC + Imprévus 10%
137 500 €HT
Coût prévisionnel total
1 512 500 € HT soit 1 815 000 € TTC pour le 1^{er} Etage.

- Prévisionnel de Financement :
 - Autofinancement 20 % du HT soit : 302 500 €
 - Aide de l'Etat : 20% du HT soit : 302 500 €
 - Aide du Conseil Général : 25% soit : 378 125 €
 - Aide Région : 15 % soit : 226 875 €
 - FDC Nîmes Métropole : 20 % 302 500 €

Ce prévisionnel est basé sur les taux de subvention précédemment obtenus dans nos précédents dossiers.

- Prévisionnel de planning de l'opération :
 - Novembre 2020/Janvier 2021 Choix architecte, bureau contrôle, CSPPS
 - Février 2020 demande des autorisations d'urbanisme
 - Mai 2021 consultation des entreprises
 - Début des travaux : juillet 2021
 - Fin du chantier juillet 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin de :

- D'approuver le principe de la réalisation de ce projet,
- D'approuver le prévisionnel de financement proposé.
- Lancer les différentes procédures nécessaires à ce projet,
- Demander les aides financières auprès de l'Etat, la Région, le Conseil Général et Nîmes Métropole dans le cadre des Fonds de Concours et de tous organismes pouvant aider financièrement ce projet,
- Signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le principe de la réalisation de ce projet,**
- **Approuve le prévisionnel de financement proposé.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les différentes procédures nécessaires à ce projet,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander les aides financières auprès de l'Etat, la Région, le Conseil Général et Nîmes Métropole dans le cadre des Fonds de Concours et de tous organismes pouvant aider financièrement ce projet,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

La question est soulevée quant à la possibilité également d'obtenir des aides dans le cadre des fonds européens.

**DELIBERATION 2020-71
AMENAGEMENT 1^{er} ETAGE
FOYER COMMUNAL « PAUL PORTALES »
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole accorde une aide financière pour les investissements dans le cadre des fonds de concours.

Monsieur le Maire propose de faire une demande pour notre projet d'aménagement du 1^{er} étage du foyer « Paul Portalès » consistant notamment à des travaux d'isolation, d'étanchéité pour l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment, l'accessibilité aux personnes handicapées aux salles qui seront aménagées au 1^{er} étage avec notamment une salle de spectacle accessible par un ascenseur et tous les aménagements indispensables à la sécurité du bâtiment.

Montant du projet :

1 375 000 € HT soit 1 650 000 TTC + Imprévus 10% 137 500 €HT

Coût prévisionnel total 1 512 500 € HT soit 1 815 000 € TTC pour le 1^{er} Etage.

- **Prévisionnel de Financement :**
 - **Autofinancement 20 %**
 - **Aide de l'Etat : 20% (demandé)**
 - **Aide du Conseil Général : 25% (demandé)**
 - **Aide Région : 15 % (demandé)**
 - **FDC Nîmes Métropole : 20 % (demandé)**

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin de :

- **D'approuver le principe de la réalisation de ce projet,**
- **D'approuver le prévisionnel de financement proposé.**
- **Lancer les différentes procédures nécessaires à ce projet,**

- Demander une aide financière à Nîmes Métropole dans le cadre des Fonds de Concours et de tous organismes pouvant aider financièrement ce projet,
- Signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le principe de la réalisation de ce projet,**
- **Approuve le prévisionnel de financement proposé.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les différentes procédures nécessaires à ce projet,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander les aides financières auprès de Nîmes Métropole dans le cadre des Fonds de Concours et de tous organismes pouvant aider financièrement ce projet,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

Un débat entre les élus concernant les capacités du parking de la place de la Mairie aboutit à la conclusion de se rapprocher des propriétaires de l'abattoir de volailles afin de voir s'il est possible de faire une offre pour l'acquisition de l'ancienne usine et de la place qui se trouve à proximité.

**DELIBERATION 2020-72
SECURISATION VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le précédent débat concernant la sécurisation du chemin des Benes certains riverains ayant signalé un important passage de véhicules ne respectant pas la limitation de vitesse. L'assemblée avait formulé plusieurs solutions et décidé de soumettre ces propositions aux riverains afin d'inclure leur avis dans la décision finale.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a donc été fait aux riverains du chemin des Benes afin de recueillir leur avis.

29 familles contactées

- Pour rue barrée (voie sans issue au niveau du chemin des Benes aboutissant à la route de Fons) : 14
- Pour chicane : 2
- Sans opinion : 0
- Opposé à toutes modifications : 1

Une discussion s'engage sur le risque éventuel d'une augmentation du trafic des véhicules rue des Chasselas et Route de Fons, sur une possibilité d'un stationnement « anarchique » sur le chemin des Benes.

Il est toutefois souligné que la solution de faire une voie sans issue pourrait être testée, qu'elle était de toute façon moins coûteuse que la réalisation de travaux et qu'il serait temps de voir une autre solution s'il s'avérait que la création d'une voie sans issue posait de nouveaux problèmes sans vraiment résoudre la vitesse de circulation.

Quant au stationnement « gênant » il est rappelé que les services de police municipale peuvent être sollicités afin de verbaliser les contrevenants.

Monsieur le Maire explique que la présentation du projet de plusieurs travaux de voirie réalisés afin de sécuriser les usagers de la route, piétons et véhicules, notamment route de Saint-Géniès doit être reportée car nous n'avons pas eu les devis à ce jour. Ce sujet sera donc mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

DELIBERATION 2020-73 CONTRAT FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle les obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 06 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Monsieur le Maire indique que le contrat de partenariat que nous avons avec la SACPA prend fin au 31 12 20.

Cette société propose de le renouveler, le coût annuel de ce service est de 933.62 € H.T (prix révisé annuellement).

Ce contrat est proposé pour un an et peut-être ensuite reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que cela ne puisse excéder 4 ans.

A noter : que ce contrat exclut la gestion de ce qu'ils appellent les « colonies de chats libres » et comporte l'enlèvement des animaux morts ou blessés n'excédant pas 40 kg.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin :

- D'approuver le contrat proposé,
- De l'autoriser à signer le document et payer cette dépense.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le contrat proposé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents permettant la réalisation de cette décision et à payer cette dépense.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente le bilan de la délinquance fourni par les services de gendarmerie concernant Saint-Bauzély, il est indiqué une baisse depuis 2016
- Il est signalé une panne de l'éclairage public place de la Mairie, l'entreprise Daudet Electricité sera sollicitée
- Messieurs DRACIUS et LIOVE indiquent que lors de la réunion de la commission urbanisme et propreté du SIVOM la commune de Fons avait demandé si les communes membres seraient intéressées par une commande groupée pour des « poubelles de ville » la question est posée quant à leur conformité par rapport au plan « vigipirates » et leur utilité sur la commune Roland sera interrogé pour savoir si sur certains endroits du village il est nécessaire de mettre en place cet équipement.
- Il est indiqué que le prochain Conseil Municipal aurait lieu le Jeudi 26 novembre à 20h30
La séance est levée à 22h55.